



Le statut fiscal et social de l'ergothérapeute.

L'exercice de l'ergothérapie peut être pratiqué sous la forme libérale, salariale et il est également possible de cumuler ces deux statuts.

Si vous exercez uniquement votre activité sous le statut de salarié, vous devez déclarer vos revenus sur la déclaration fiscale 2042.

Si vous cumulez les deux statuts ou seulement l'activité libérale, vous devez choisir un régime fiscal et social applicable à cette dernière. Votre activité relève des bénéficiaires non commerciaux, BNC.

Zoom sur les différentes possibilités...

I Statut fiscal

Vous exercez à titre libéral et percevez moins de 72 600 € HT de recettes, différents régimes d'imposition peuvent s'appliquer.

1. **Le régime Micro-BNC** s'applique de plein droit lorsque les recettes annuelles n'excèdent pas 72 600 € HT. Pour apprécier ce seuil, s'il y a lieu, les recettes sont réajustées au prorata du temps d'activité de l'année de référence (par exemple début d'activité).

Ce régime permet de porter directement sur la déclaration de revenus 2042, sans aucune autre formalité, le montant brut de vos recettes annuelles. Le résultat imposable est alors déterminé par l'administration après application d'une réduction forfaitaire de 34 % sur le montant indiqué. Cet abattement tient compte de toutes les charges, y compris les redevances de collaboration, les frais de déplacement, de formation, les cotisations sociales, les amortissements des biens affectés au patrimoine professionnel etc.

La tenue de comptabilité est dite simplifiée, il convient de tenir un document donnant le détail journalier des recettes professionnelles, mentionnant la date et la forme du versement, ainsi qu'un registre des immobilisations. La tenue d'un journal des dépenses n'est pas obligatoire mais conseillé afin de pouvoir connaître les dépenses pour les comparer à l'abattement de 34 %.

2. **Le régime fiscal de l'auto-entreprise** (cf article paru dans le numéro de septembre 2021) : Il est possible d'opter pour ce régime au moment de la déclaration de début d'activité effectuée auprès du CFE de l'URSSAF. Le régime fiscal attaché à l'auto-entreprise est celui du Micro-BNC, comme précisé ci-dessus. Il faut donc que vos recettes annuelles ne dépassent pas le seuil de 72 600 € HT. La seule différence réside dans le paiement de l'impôt sur le revenu. Deux possibilités :

- **prélèvement à la source** : règlement de l'impôt sur le revenu par acompte prélevé mensuellement ou trimestriellement.

- **option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu** : l'impôt sur le revenu est payé en même temps que les cotisations sociales. Le taux est de **2,2 % des recettes brutes**. L'auto-entrepreneur a le choix de verser l'impôt **chaque mois** ou sur **option chaque trimestre**.

3. **L'option pour le régime de la déclaration contrôlée** : vous pouvez opter pour ce régime réel si vous avez plus de 34 % de charges ou si vous pouvez bénéficier d'exonérations fiscales, comme c'est le cas par exemple lors d'une implantation en ZRR (zone de revitalisation rurale). L'option peut être formulée soit par écrit auprès des impôts, soit en déposant une déclaration 2035 dans les délais prévus (au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai).

Vous exercez à titre libéral et percevez plus de 72 600 € HT au cours des années civiles N-1 et N-2 de recettes, **le régime de la déclaration contrôlée** s'applique obligatoirement au titre de l'année N.

Vous devez chaque année déposer une déclaration 2035 afin de déterminer votre revenu imposable. Les obligations comptables sont étendues, un journal des recettes et des dépenses doit être tenu. De plus, vous devez également tenir un registre des immobilisations et des amortissements.

II Statut social

1. Régime social applicable aux professions réglementées

Votre assiette des cotisations sociales est constituée de l'ensemble de vos revenus professionnels non salariés soumis à l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires non commerciaux.

Vous devez vous acquitter de différentes cotisations (base 2021) :

→ **URSSAF** : pour l'instant, vous êtes rattaché à la **SSI** (sécurité sociale des indépendants) pour l'assurance maladie et prochainement à la **CPAM** (caisse primaire d'assurance maladie) et à l'URSSAF pour le recouvrement de vos cotisations sociales.

- les **allocations familiales** : pour les revenus inférieurs à 45 250 € (110 % du plafond de la sécurité sociale PASS) : 0 %, pour les revenus entre 45 250 € et 57 590 € : taux progressif entre 0 et 3,10 %, au-delà de 57 590 € : 3,10 %
- **l'assurance maladie maternité** : pour les revenus compris entre 0 et 45 250 € : le taux augmente progressivement entre 1,50 % et 6,50 %, au-delà de 45 250 € le taux est de 6,50 %,
- la **CSG CRDS** à 9,70 %,
- la **contribution à la formation professionnelle** : 0,25 % du PASS ou 0.34 % si votre conjoint a le statut de conjoint collaborateur.

→ **CIPAV** : vous cotisez dans trois régimes obligatoires différents :

- le régime de **retraite de base** : revenus inférieurs à 4 731 €, un forfait de 477 € s'applique. Pour les revenus supérieurs à 4 731 € le taux est de 8,23 % pour la tranche 1 auquel s'ajoute le taux de 1,87 % de la tranche 2,
- le régime de **retraite complémentaire** :

VOS REVENUS NETS D'ACTIVITÉ INDÉPENDANTE EN 2021	VOTRE COTISATION EN 2021	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS
Jusqu'à 26 580 €	Classe A = 1 457 €	36
De 26 581 € à 49 280 €	Classe B = 2 913 €	72
De 49 281 € à 57 850 €	Classe C = 4 370 €	108
De 57 851 € à 66 400 €	Classe D = 7 283 €	180
De 66 401 € à 83 060 €	Classe E = 10 196 €	252
De 83 061 € à 103 180 €	Classe F = 16 023 €	396
De 103 181 € à 123 300 €	Classe G = 17 479 €	432
123 301 € et plus	Classe H = 18 936 €	468

- le régime **invalidité-décès** (ou prévoyance) : classe A 76 €, classe B 228 € et classe C 380 €.

2. Le régime social de l'auto-entreprise

Si vous optez pour ce régime, vous paierez vos cotisations sociales chaque **mois** ou chaque **trimestre** en fonction de votre chiffre d'affaires réalisé au cours du mois ou trimestre précédant la déclaration. Le taux est de **22 %** pour les prestations de services BNC (il existe un taux réduit pour les professionnels exerçant dans les DOM ou pour ceux bénéficiant de l'ACRE).

Vous êtes rattaché à la **CPAM** (caisse primaire d'assurance maladie) pour l'assurance maladie et à l'URSSAF pour le recouvrement de vos cotisations sociales.

Ce forfait social comprend : invalidité et décès, retraite de base, retraite complémentaire obligatoire, assurance maladie et maternité, allocations familiales, CSG-CRDS.

Vous devrez également payer en plus chaque mois ou chaque trimestre la contribution à la formation professionnelle qui est de **0.20 % ou 0.34 %** si votre conjoint a le statut de conjoint collaborateur.



Juriste de l'ANGAK